

Représentants des employeurs

-UNGE
-SNEPPIM
-CSNGT
-UNTEC

Représentants des salariés

-BATI-MAT TP-CFTC
-SYNATPAU FNCB-CFDT
-FGFO CONSTRUCTION
-FNSCBA CGT
-SPABEIC CFE-CGC

Ministère du Travail

Virginie BAZIN

Délégué Général

Sébastien CHATAIN

RELEVÉ DES DECISIONS DE LA REUNION DE LA COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE LA NEGOCIATION ET DE L'INTERPRETATION INTERBRANCHES DU 1^{er} AVRIL 2019 A 9h30

Au Siège de l'APGTP 54 boulevard Richard Lenoir 75011 PARIS (digicode 1386)

I. ORDRE DU JOUR

DECISION

Les partenaires sociaux approuvent l'ordre du jour à l'unanimité.

II. RELEVÉ DES DECISIONS DE LA RÉUNION 19 MARS 2019

DECISION

Le relevé des décisions est approuvé à la majorité.

III. POURSUITE DES DISCUSSIONS SUR LE PROJET D'ACCORD DE FUSION

Article 6 Secrétariat

DECISION

Les organisations UNGE, UNTEC, CFDT, FO sont favorables à la rédaction suivante :
« La Coprésidence assure le secrétariat de la commission et propose à la validation de la CPPNI les moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission. »
Les organisations CFTC CFE CGC SNEPPIM sont « contre », ces organisations souhaitent maintenir le principe du secrétariat par l'APGTP.
Dans le cas d'un maintien d'un secrétariat assuré par la Coprésidence, les organisations CFTC, CFE-CGC, SNEPPIM proposent d'ajouter « Ces moyens devront être indépendants des organisations syndicales et professionnelles représentatives dans la branche. »
La CFDT est contre la dernière proposition qui n'est pas applicable et source de discrimination.

Article 10

DECISION

Les organisations UNGE, UNTEC, SNEPPIM, CFDT, FO sont favorables à la rédaction suivante :

Article 10 Fonctionnement

En priorité, le principe est la recherche du consensus à l'éclairage des argumentaires des organisations professionnelles et syndicales.

“A défaut, et dans un deuxième temps, les décisions soumises au vote sont adoptées en tenant compte de la mesure de la représentativité, une décision étant valide aux conditions suivantes :

Elle recueille au moins 30 % de la représentativité par collège, portés par les organisations présentes ou représentées

Elle ne fait pas l'objet d'une opposition de plus de 50 % de la représentativité d'un des collèges, portés par les organisations présentes ou représentées

Dans l'attente du calcul de la représentativité dans la nouvelle branche par la direction générale du travail ou de la nouvelle mesure de représentativité, les décisions sont prises

selon la représentativité au sein de chaque branche. »

La CFTC et la CFE-CGC sont « contre »

DECISION

Les partenaires sociaux reprendront leurs négociations à partir du titre III fonctionnement des commissions paritaires nationales le 7 mai 2019

IV. QUESTIONS DIVERSES

Désignation des OPCO

L'arrêté de désignation des OPCO publié le 29 mars 2019 et indique que les branches géomètre et économiste sont rattachées à l'OPCO ATLAS.

RELEVÉ DES DECISIONS CPPNII 1ER AVRIL 2019 APPROUVÉ 7 MAI 2019